

Une législation européenne sur le devoir de diligence pour un impact positif : Comment s'assurer que les producteur·rice·s, les travailleur·euse·s et les artisan·e·s dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ne soient pas laissés pour compte ?

- Position du mouvement du commerce équitable -



© Eric St-Pierre, cacaoculteur de la coopérative ECOJAD, Côte d'Ivoire

Octobre 2021

La Commission européenne prévoit de présenter une proposition législative sur le devoir de diligence en matière de droits humains et d'environnement dans le cadre de l'initiative européenne sur la gouvernance d'entreprise durable. Cette législation constituera une étape clé vers le respect des droits humains et de l'environnement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Cette directive est particulièrement importante car les chaînes d'approvisionnement mondiales sont caractérisées par de fortes asymétries de pouvoir qui entraînent une répartition inégale de la valeur. Quelques grands négociants ou transformateurs internationaux sont en mesure

d'imposer des conditions obligeant les fournisseurs à vendre leurs produits à très bas prix ou dans des délais très courts, souvent sans engagement d'achat à long terme. Ces pratiques commerciales sont un moteur important des violations des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement et doivent être combattues.

Dans ce document de position, nous présentons les éléments essentiels pour que la législation européenne garantisse un impact positif tout au long des chaînes d'approvisionnement pour les producteur·rice·s, les travailleur·euse·s et les artisan·e·s du Sud.

La législation sur la gouvernance d'entreprise durable et les orientations qui l'accompagnent doivent permettre de s'attaquer aux causes profondes des violations des droits humains et des dommages environnementaux et exiger un véritable changement des pratiques commerciales, afin d'améliorer les conditions de vie des producteur·rice·s, des travailleur·euse·s et des artisan·e·s du Sud.

Dans ce document, nous faisons référence aux petit·e·s exploitant·e·s comme englobant à la fois les petit·e·s producteur·rice·s agricoles et les artisan·e·s. La définition d'un petit·e producteur·rice agricole peut varier en fonction de la culture qu'il pratique ou de la région où il se trouve. En général, ceux et celles qui n'engagent pas de travailleur·euse·s de façon continue, le travail agricole étant effectué par les membres de la famille, sont considéré·e·s comme des petit·e·s producteur·rice·s. Ces producteur·rice·s sont responsables de la production d'un tiers de l'approvisionnement alimentaire mondial et jouent un rôle important dans plusieurs chaînes d'approvisionnement mondiales.¹ Les petit·e·s artisan·e·s produisent des objets artisanaux et d'autres produits manufacturés, travaillent souvent en tant que travailleur·euse·s indépendant·e·s, et sont parfois organisé·e·s en groupes de différentes tailles. Ils possèdent généralement les installations de production et vendent leurs produits à des acteurs en aval, mais opèrent en tant que très petites entreprises ou indépendants, ce qui les place dans une position désavantageuse vis-à-vis des acheteurs.

Afin d'avoir un impact positif sur les détenteur·rice·s de droits vulnérables dans les chaînes de valeur mondiales, la législation sur le devoir de diligence et la gouvernance d'entreprise doit :

- **Couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur :** Souvent, les risques pour les droits humains et l'environnement sont les plus élevés au début de la chaîne d'approvisionnement. Le devoir de diligence des entreprises doit donc couvrir tous les risques liés aux droits humains et à l'environnement, se produisant du fait de leurs propres activités ou résultant de leurs relations commerciales, tout au long de la chaîne de valeur. Couvrir seulement les fournisseurs de premier rang est insuffisant car cela ne permet pas de remédier aux déséquilibres de pouvoir et à la répartition inégale des risques et de la valeur dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Ce n'est que si les entreprises ont la responsabilité légale d'évaluer et d'agir sur les risques dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement que nous pouvons espérer une coopération, des partenariats et des co-investissements transformateurs pour résoudre les problèmes.
- **Couvrir les entreprises de toutes les tailles basées dans l'UE et les entreprises non basées dans l'UE qui placent des produits et des services sur le marché de l'UE :** Des violations flagrantes des droits humains et des normes environnementales ont également lieu dans les chaînes de valeur des PME. Par conséquent, elles devraient être obligées de faire preuve de diligence raisonnable selon des modalités adaptées à leur taille et à leur structure. Les bonnes pratiques existantes des PME, telles que de nombreuses entreprises sociales et de commerce équitable, démontrent qu'une diligence raisonnable efficace peut faire partie intégrante de la pratique d'une entreprise.
- **S'attaquer aux pratiques commerciales :** Dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, les mauvaises pratiques courantes comprennent des délais de livraison insuffisants, des modifications de commandes de dernière minute, des prix inférieurs aux coûts d'une production durable et des plaintes frauduleuses sur la qualité. Elles contribuent aux violations des droits humains, telles que des heures supplémentaires excessives et l'absence de salaires et de revenus vitaux. Les entreprises doivent évaluer l'impact de leurs pratiques commerciales à chaque étape de leur processus de diligence raisonnable et les améliorer si nécessaire.
- **Proposer des documents d'orientation sur le désengagement responsable de fournisseurs vulnérables et exiger que les entreprises rendent compte des mesures prises avant de décider de se retirer, pour éviter qu'elles abandonnent ou évitent les régions à haut risque :** De nombreuses violations des droits humains sont ancrées dans le contexte économique et social, il faut donc du temps et la mise en place de partenariats pour les atténuer et les faire cesser. La législation doit soutenir des relations d'approvisionnement à long terme et offrir aux fournisseurs une stabilité, leur permettant et les motivant à investir dans une production durable. Elle doit préciser que les relations commerciales ne peuvent être rompues que lorsque des efforts soutenus pour remédier aux impacts négatifs ont échoué. Lorsqu'elles se désengagent, les entreprises doivent évaluer et éventuellement remédier aux impacts négatifs du désengagement sur les droits humains et l'environnement. Les parties prenantes affectées

¹ "Small family farmers produce a third of the world's food", FAO, 2021: <http://www.fao.org/news/story/en/item/1395127/icode/> s

et potentiellement affectées par le désengagement ou leurs représentant·e·s légitimes doivent être consulté·e·s.

- **Se référer au salaire vital et au revenu vital en tant que droits humains et comme des conditions préalables à la réalisation d'autres droits humains et à la protection de l'environnement :** L'objet de la loi doit reconnaître qu'un salaire vital pour les travailleur·euse·s et un revenu vital pour les petit·e·s exploitant·e·s sont essentiels pour leur garantir des moyens de subsistance décents. Sans revenu/salaire vital, les chaînes d'approvisionnement ne pourront jamais être véritablement durables. La Commission devrait prévoir la publication de documents d'orientation explicites sous la forme d'actes délégués afin de soutenir les entreprises dans l'évaluation des écarts de salaires et de revenus et dans le développement de stratégies pour atteindre des revenus et des salaires vitaux.
- **Exiger une consultation et une implication significative des détenteur·rice·s de droits :** À chaque étape du processus de diligence raisonnable, les entreprises doivent solliciter activement et prendre en compte les points de vue des travailleur·euse·s, des petit·e·s exploitant·e·s, de leurs représentant·e·s et des autres détenteur·rice·s de droits réellement ou potentiellement affecté·e·s, afin de leur permettre d'influencer les politiques qui les concernent directement. Cette inclusion systématique est une étape essentielle pour garantir que les risques les plus importants pour les petit·e·s exploitant·e·s et travailleur·euse·s – et non pour les entreprises elles-mêmes – sont identifiés, atténués et remédiés. L'approche de l'inclusion des parties prenantes doit être intersectionnelle et sensible à la dimension genre. Pour permettre une participation active et efficace, les entreprises doivent garantir l'accès à des informations suffisantes et en temps voulu tout au long du processus de diligence raisonnable.
- **Reconnaître les petit·e·s exploitant·e·s comme un groupe vulnérable dans les processus de diligence raisonnable :** En l'absence de législation, les entreprises ont eu tendance à traiter les risques les plus importants pour leurs propres opérations et non pour les détenteur·rice·s de droits. Les petits acteurs, situés au début des chaînes d'approvisionnement mondiales, sont souvent négligés. La législation européenne doit remédier à ce problème en reconnaissant explicitement les petit·e·s exploitant·e·s comme des détenteur·rice·s de droits en situation vulnérable devant faire l'objet d'une attention particulière. En outre, la législation sur le devoir de diligence doit prévoir des mesures spécifiques pour garantir la participation des groupes vulnérables et marginalisés aux processus de diligence raisonnable.
- **Définir des critères objectifs pour des standards volontaires de durabilité (SVD) fiables :** Bien qu'ils n'exemptent pas les entreprises de leur obligation de conduire une diligence raisonnable, des SVD fiables peuvent servir d'outils de développement et de soutien aux organisations qui mettent en œuvre ce processus. Pour éviter les lacunes en matière de redevabilité, des critères clairs doivent être établis pour déterminer quels SVD sont fiables et conformes aux Principes directeurs des Nations unies, y compris, entre autres, l'obligation pour les SVD d'exercer une diligence raisonnable sur leurs propres opérations en accordant une attention particulière aux causes profondes des violations des droits humains et des dommages environnementaux, d'impliquer les détenteur·rice·s de droits et la société civile, d'établir des cahiers des charges inclusifs et transparents et de prévoir des dispositions en matière de responsabilité, le cas échéant.
- **Encourager l'adoption de modèles d'entreprise incluant une finalité sociale et environnementale dans leur mission :** Pour que la gouvernance d'entreprise soit réellement durable, la législation doit être considérée comme un seuil minimum et reposer sur l'attente que les entreprises s'éloignent du modèle court-termiste ancré dans la maximisation du profit, et fassent de la durabilité l'un des objectifs centraux de leurs modèles d'entreprise. Les considérations inhérentes à la diligence raisonnable doivent devenir des facteurs clés dans la prise de décision au niveau de la direction, afin que les entreprises adoptent proactivement des pratiques commerciales incluant un impact social et environnemental positif. L'UE devrait assurer un soutien technique, un renforcement des capacités et d'autres mesures incitatives, dans une mesure proportionnée, pour permettre aux entreprises d'effectuer cette transition.

- **Prévoir la nécessité de mettre en place des structures adéquates pour assurer une mise en œuvre et une application efficace de la législation :** La législation doit garantir que des autorités nationales indépendantes soient dotées de pouvoirs de contrôle pour superviser la mise en œuvre des obligations de diligence raisonnable ; une procédure d'accès à l'information pour assurer la transparence de la loi et de son application ; l'identification de sanctions dissuasives en cas de non-respect de la loi pouvant être appliquées par l'autorité nationale, y compris la responsabilité. Pour garantir une mise en œuvre efficace, les gouvernements des pays producteurs devraient être associés au dialogue sur la législation, les politiques connexes et l'allocation des ressources afin de trouver des moyens de s'attaquer aux causes profondes des violations des droits humains.
- **Exiger des Etats membres de l'UE qu'ils prévoient des conséquences juridiques efficaces, proportionnées et dissuasives :** Les conséquences juridiques doivent être basées sur la gravité de la faute commise en cas de non-respect des obligations de diligence raisonnable ; y compris des sanctions, par exemple l'exclusion des marchés publics pour les entreprises non conformes. La législation relative au devoir de diligence ne devrait pas seulement créer une obligation de diligence raisonnable, mais également inclure un régime de responsabilité robuste. Dans ce contexte, la responsabilité civile jouera un rôle clé pour rendre justice et offrir des recours aux victimes, telles que les petit·e·s exploitant·e·s vulnérables.



© Diamanta, Peru

Nous soutenons également les recommandations, partagées par de nombreuses organisations de la société civile^{2,3}, selon lesquelles la législation sur le devoir de diligence en matière de droits humains et d'environnement doit :

- **S'appliquer à tous les secteurs, avec des orientations complémentaires** pour des secteurs spécifiques à haut risque et/ou des types spécifiques de risques liés aux droits humains.
- Couvrir des entreprises de toutes les tailles, **y compris les institutions financières.**

² [Key considerations for an EU instrument to control the importation of forced labour products - ECCJ \(corporatejustice.org\)](https://ecclj.org/corporatejustice.org)

³ [Putting-the-Environment-in-Human-Rights-and-Environmental-Due-Diligence.pdf \(fairtrade-advocacy.org\)](https://fairtrade-advocacy.org)

- **Inclure une liste non exhaustive d'impacts sur l'environnement** : changement climatique (y compris les émissions de gaz à effet de serre), pollution de l'air, du sol, de l'eau et du bruit (y compris par l'élimination de produits chimiques), substances dangereuses et production de déchets, perte et dommages causés aux forêts et aux écosystèmes naturels, perte de biodiversité et perte d'habitats et d'espèces.
- **Être proportionné aux impacts réels et potentiels de l'entreprise.**
- **Exiger un processus de diligence raisonnable continu et basé sur les risques, et l'accès à un recours effectif**, sur la base des Principes directeurs des Nations unies et du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.
- Prendre en compte la **dimension genre de façon explicite** et les points de vue des groupes en situation particulièrement vulnérable.
- Permettre **la participation et l'autonomisation** des défenseur·euse·s des droits humains issu·e·s des syndicats, de la société civile et des organisations de défense des droits humains.
- Mettre en place un **système de suivi inclusif et transparent** en coopération avec les détenteur·rice·s de droits.
- Inclure a minima la **responsabilité civile et administrative**.



© Tobias Thiele

Fairtrade s'engage en faveur de l'inclusion et de l'organisation menée par les producteur·rice·s, et a pour mission de faire progresser et de soutenir les droits des petit·e·s exploitant·e·s agricoles et des travailleur·rice·s. Notre travail de sensibilisation et de plaidoyer vise à mettre en lumière et à transformer les règles, les pratiques commerciales et les modes de consommation inéquitables et non durables. Contact : **Tytti Nahi**, Responsable, Entreprises et droits humains, tytti.nahi@fairtrade.fi

World Fair Trade Organisation Europe est la branche européenne de WFTO, le réseau mondial d'entreprises sociales qui pratiquent pleinement le commerce équitable. Présents dans plus de 80 pays et rassemblant à la fois les pionniers et les innovateurs du commerce équitable, nous fixons des normes élevées en matière de pratiques commerciales équitables pour tous. Nous œuvrons pour que les pratiques commerciales responsables deviennent la norme. Contact : **Mikkel Kofod Nørgård**, Coordinateur régional, coordination@wfto-europe.org

Le Fair Trade Advocacy Office (Bureau de plaidoyer pour le commerce équitable) catalyse la collaboration au sein du mouvement international du commerce équitable en matière de politiques, de plaidoyer et de campagne ; facilite la co-crédation et le partage de connaissances sur les politiques et les pratiques du commerce équitable ; et dirige le travail de plaidoyer sur la législation, les politiques et leur mise en œuvre dans l'Union européenne. Contact : **Jorge Conesa**, responsable politique, conesa@fairtrade-advocacy.org



Au nom de :

Commerce Equitable France

Coordinadora Estatal de Comercio Justo
(Espagne)

Coordinadora Latinoamericana y del Caribe de
Pequeños Productores y Trabajadores de
Comercio Justo (CLAC)

Equo Garantito

EZA Fairer Handel

Fairtrade Africa

Fairtrade Belgium

Fairtrade Deutschland

Fairtrade Lëtzebuerg

Fairtrade Max Havelaar Switzerland

Fairtrade Netherlands

Fairtrade Österreich

Fairtrade Poland

Fairtrade Iberica

Fairtrade Italy

Fairtrade Sweden

Forum Fairer Handel

Max Havelaar France

Polish Fair Trade Association

Reilu kauppa ry

Weltladen-Dachverband